

Concours René Cassin 2021

Cas pratique

1. Le 21 octobre 1987, Arturo Louru est découvert, inanimé, par des marcheurs sur le bord d'une route de campagne de Ricardie. Les secours, rapidement alertés, arrivent et découvrent un jeune garçon de 12 ans déshydraté, dénutri et présentant de nombreuses traces de violence. Immédiatement transféré à l'hôpital de Gypeg, Arturo Louru est pris en charge par les équipes soignantes. Débute alors pour lui un long calvaire, tant son état de santé est dramatique.

2. Interrogé à son réveil par un officier de police judiciaire, il déclare avoir fui la famille d'accueil dans laquelle il a été placé six ans auparavant en raison des maltraitements subies régulièrement et des conditions de travail qui lui ont été imposées. Sa description de ses conditions de vie effraie l'officier de police judiciaire.

3. Dès son placement dans cette famille, Arturo a en effet été utilisé par Dieso Vieillar pour travailler dans son exploitation agricole. Lui imposant des horaires et des travaux difficiles et ne veillant pas à sa scolarisation, Dieso Vieillar lui aurait également infligé des conditions de vie pour le moins spartiates. Vivant au domicile de la famille Vieillar, il affirme qu'il dormait dans la grange, n'avait qu'un repas par jour et subissait très régulièrement les coups de Dieso Vieillar. Ayant décidé de mettre fin à ces mauvais traitements, Arturo Louru a alors fui en pleine nuit. Après plusieurs semaines de marche dans la campagne ricardienne, fatigué, il a chuté et est tombé inanimé au bord de la route sur laquelle il a été trouvé.

4. Une enquête est immédiatement ouverte et Arturo Louru est pris en charge par la Direction ricardienne de l'enfance. A sa sortie de l'hôpital, deux mois après avoir été trouvé, il est placé temporairement dans le foyer Trisochs géré par des frères cassinistes, religion officielle de la Ricardie.

5. Lors de son audition, Dieso Vieillar nie catégoriquement les accusations portées contre lui. Sa famille fait bloc et réfute également toutes les allégations d'Arturo Louru. La femme et les deux enfants de Dieso Vieillar présentent d'ailleurs le jeune garçon comme agité, instable et violent. Quant à l'état dans lequel ce dernier a été trouvé, la famille Vieillar explique que celui-ci n'en est pas à sa première fugue et que les journées passées sur les routes de Ricardie sont l'explication de son état. Aucun autre témoignage n'ayant permis de confirmer la version d'Arturo Louru, l'affaire est ainsi classée sans suite par les services de police judiciaire.

6. L'enquête sociale menée par la Direction ricardienne de l'enfance fait apparaître qu'Arturo Louru n'est pas né en Ricardie. Originaire de l'Île de Tintiu, territoire d'Outre-Mer ricardien, Arturo Louru a été retiré à ses parents à l'âge de six ans pour être placé dans la famille Vieillar. Cette décision de placement administratif, prise par la Direction ricardienne de l'enfance, s'inscrivait dans le cadre des mesures adoptées sous l'impulsion du Ministre de l'Intérieur de l'époque, John Matrix, qui souhaitait mettre fin à la désertification rurale observée dans plusieurs régions de Ricardie tout en favorisant le développement économique et social de l'Île de Tintiu sur laquelle le niveau de vie de nombreux foyers ne permettait pas d'offrir une éducation satisfaisante aux enfants. Ce programme, mis en place dès 1976 et intitulé Programme de répartition rationnelle de la population ricardienne, chargeait les institutions sociales d'identifier des familles dont les moyens ne permettaient pas d'assurer un niveau de vie digne pour les enfants et autorisait par la suite la Direction ricardienne de l'enfance à retirer la garde de ces derniers à leurs parents pour les placer dans des foyers en métropole. Appliqué jusqu'en 1982, ce programme a été complété par un strict contrôle de la natalité afin de juguler une démographie galopante sur l'Île de Tintiu. Celui-ci consistait en des avortements thérapeutiques pratiqués de façon systématique sur des jeunes filles mineures. Arturo Louru a ainsi été placé à ses six ans dans la famille Vieillar et n'a plus jamais été en contact avec sa famille biologique.

7. Malgré l'absence de poursuites contre la famille Vieillar, la Direction ricardienne de l'enfance décide de le placer dans une nouvelle famille d'accueil au sein de laquelle il restera jusqu'à ses 17 ans. Victimes d'un accident lors d'un saut en parachute, le couple de cette famille décède brutalement le 7 février 1992. Compte tenu de son âge proche de la majorité, la Direction ricardienne de l'enfance décide de placer Arturo Louru pour quelques mois au foyer Trisochs duquel il s'échappe très rapidement.

8. Perturbé, inadapté socialement et tombant très rapidement dans la petite délinquance, Arturo Louru enchaîne alors les séjours en prison jusqu'à ses 20 ans et sa rencontre avec l'avocat Dan Vadis qui le représente dans une affaire de vol de cassettes VHS dans laquelle il est mis en cause. Relaxé en mai 1995, il décide de reprendre son destin en main et s'inscrit en capacité à la Faculté de droit de Gypeg. Il sortira brillamment diplômé de l'Université quelques années plus tard avec une spécialisation en droit international des droits de l'homme.

9. Très proche du monde associatif et militant, Arturo Louru est rapidement recruté par l'ONG Human Rights Forever au sein de laquelle on lui confie, quelques années après son arrivée, la

direction du service juridique, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui.

10. Dans le cadre de ses activités, Arturo Louru décide, courant 2009, de retrouver des personnes qui, comme lui, ont fait l'objet de mesures adoptées dans le cadre du Programme de répartition rationnelle de la population ricardienne. Très vite, des centaines de lettres lui parviennent. Ces dernières décrivent le même parcours et font état de vies bouleversées par les mesures adoptées par le gouvernement ricardien. Sur la base des premières données recueillies, l'ONG décide d'enquêter et de compiler les témoignages de ces enfants, devenus adultes, qui ont été placés dans des familles au sein desquelles nombreux sont ceux à avoir subi des mauvais traitements. Assisté par Benoît Assezeut, avocat et enfant placé lui aussi, Arturo Louru parvient en mai 2015 à composer un dossier de plusieurs milliers de pages sur ce qu'il va appeler : « Les enfants volés de Tintiu ». Ce dossier est publié et provoque rapidement une grande émotion au sein de l'opinion publique Ricardienne.

11. Avec le soutien de Human Rights Forever, Arturo Louru et Benoît Assezeut lancent alors un appel public au gouvernement afin de faire toute la lumière sur le Programme de répartition rationnelle de la population ricardienne. Ils demandent à ce qu'un droit à réparation soit immédiatement reconnu au profit des milliers de personnes qu'ils considèrent comme victimes d'un « ethnocide ». Ils demandent également que chaque personne puisse avoir le droit d'accéder aux informations nécessaires pour établir l'identité de ses parents biologiques et connaître ainsi ses origines.

12. Son appel est très largement relayé dans les médias et, sans attendre, la classe politique s'empare de l'affaire. La décision est prise par la Ministre de la Justice, Kayleen Niccury, de demander la création d'une Commission d'enquête parlementaire afin de faire la lumière sur la mise en œuvre du Programme de répartition rationnelle de la population ricardienne.

13. Le rapport de la Commission d'enquête présidée par Giampiero Odecì, jeune député plein d'avenir, est rendu public le 24 mars 2017. Décrivant de manière précise la mise en œuvre du programme, ce rapport reconnaît la responsabilité morale de la Ricardie et préconise l'adoption de plusieurs mesures. Parmi les plus importantes d'entre elles, figurent la mise en place d'une base de données permettant de recenser les victimes des mesures adoptées et la mise à disposition des dossiers personnels des personnes ayant fait l'objet des mesures de retrait de garde parentale, mais sans l'identité des parents biologiques. Est également offerte la possibilité de se voir prendre en charge un voyage sur l'île de Tintiu. Enfin, la construction d'un monument du souvenir est recommandée à l'entrée du stade Mark Aoun, grande figure du mouvement sportif de l'île de Tintiu.

14. Un projet de loi est très rapidement élaboré sur la base de ces préconisations et le débat parlementaire s'achève par l'adoption de la Loi du 21 octobre 2017. Bien que ce texte suive toutes les recommandations du rapport de la Commission d'enquête et offre des avancées certaines, Arturo Louru et Benoît Assezeut le considèrent insuffisant, les mesures adoptées n'ayant qu'une portée symbolique. Ils décident donc d'entamer plusieurs actions.

15. En premier lieu, ils saisissent la juridiction administrative d'un recours en responsabilité contre l'Etat ricardien pour violation de la Loi Chalominerra du 12 décembre 1976 sur la protection de l'enfance, des conventions internationales de protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Ils considèrent que l'impossibilité de connaître l'identité de leurs parents biologiques nie leurs droits et que les décisions de placement dont ils ont fait l'objet lorsqu'ils étaient enfants étaient illégales et contraires à leurs droits, leur causant ainsi des préjudices graves pour lesquels ils demandent réparation.

16. Tous leurs recours devant le juge administratif se soldent par le rejet de leurs prétentions. En ce qui concerne les violations alléguées des instruments internationaux, le juge constate qu'au moment des faits, ils ne liaient pas la Ricardie et ne peuvent donc être invoqués devant lui. Par ailleurs, le refus d'accès à l'identité de leurs parents biologiques est conforme à la législation nationale et permet de protéger les droits des parents. Leur demande de réparation est quant à elle rejetée en raison du principe de prescription décennale de la dette publique. Sur ce plan, le juge interprète strictement la loi du 1^{er} janvier 1978 selon laquelle « *La prescription ne court ni contre le créancier qui ne peut agir, soit par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant légal, soit pour une cause de force majeure, ni contre celui qui peut être légitimement regardé comme ignorant l'existence de sa créance ou de la créance de celui qu'il représente légalement* ». La décision du Conseil d'Etat en date du 31 juillet 2020 anéantit ainsi tous leurs espoirs sur ce terrain.

17. Parallèlement, Arturo Louru et Benoît Assezeut décident d'agir au pénal. Représentés par Dan Vadis, ils considèrent que le traitement dont ils ont fait l'objet doit être qualifié de traite au sens de la Loi du 17 juillet 1997. Selon eux, les décisions prises à leur endroit ont abouti à leur infliger des mauvais traitements au sein des familles d'accueil dans lesquelles ils avaient été placés et dont la Ricardie avait connaissance. Ils demandent à ce qu'une information judiciaire soit donc immédiatement ouverte afin d'établir les faits. Le juge saisi refuse d'ouvrir cette instruction, considérant, d'une part, que la loi incriminant la traite des êtres humains est postérieure aux faits dénoncés et, d'autre part, que ces derniers, envisagés sous les autres qualifications pénales en vigueur au moment de leur commission, sont prescrits. Arturo Louru et Benoît Assezeut contestent alors cette

décision, considérant qu'il s'agit d'une entrave à leur droit à la vérité et invoquant que cela réduit à néant tous leurs espoirs de voir enfin reconnus et réparés tous les préjudices qu'ils ont subis. Tous leurs recours sont définitivement rejetés le 1^{er} juillet 2020.

18. Ils saisissent également la Cour de la justice ricardienne afin que soit établie la responsabilité de John Matrix en sa qualité de Ministre de l'Intérieur au moment de leur placement dans une famille de la métropole. Cette juridiction, compétente pour se prononcer sur la culpabilité des membres du gouvernement pour des actes criminels dans l'exercice de leurs fonctions, est composée de 12 parlementaires et de trois magistrats, et n'avait jamais été saisie depuis sa création en 2012.

19. Mis publiquement en cause, John Matrix donne une très longue interview dans le journal « La Montbéliarde libérée ». L'ancien Ministre rejette toute culpabilité et se défend en faisant état du contexte social particulièrement difficile à l'époque de la mise en place du Programme. L'Île de Tintiu connaissait une démographie galopante, de graves problèmes de pauvreté et une très grande misère sociale. Le Programme avait été développé pour mettre un terme à cette situation tout en renforçant le tissu démographique en métropole ricardienne. Il dénonce également « *une campagne de déstabilisation menée par un repris de justice attiré par la lumière médiatique et qui se prend pour un Power Ranger* » et va même jusqu'à « *espérer que, pour leur bien-être, les parents de cet individu ne soient jamais informés de son existence et ont très bien fait de s'en séparer* ». John Matrix conclut en affirmant que l'ensemble des enfants pris en charge par le Programme ont connu « *un destin autrement plus heureux que s'ils étaient restés sur l'Île de Tintiu* ».

20. Arturo Louru, atteint par les propos du Ministre, décide, fin 2019, de déposer une plainte pour diffamation auprès du procureur contre John Matrix. Il considère en effet que les propos de l'ancien Ministre sont volontairement blessants, portent atteinte à son honneur et démontrent que celui-ci a obtenu des informations confidentielles inscrites dans le fichier mis en place par la Loi du 21 octobre 2017.

21. La Cour de cassation confirme, le 3 août 2020, l'arrêt rendu par la Cour d'appel dans lequel la juridiction a considéré que les affirmations de John Matrix ne pouvaient être considérées comme diffamatoires car il ne s'agissait que de faits relatifs au passé du plaignant et que, dans son contexte, l'affirmation relative aux parents d'Arturo Louru ne portaient pas atteinte à son honneur ou à sa réputation. Quant à l'allégation d'Arturo Louru selon laquelle ces propos se basaient sur un accès irrégulier à sa fiche de renseignement, la juge la rejette sans plus de motivation.

22. Enfin, le 3 septembre 2020, la chambre des requêtes de la Cour de justice de la République, présidée par Saje Cantaloup, rejette

les recours d'Arturo Louru et de Benoît Assezeut au motif qu'elle ne peut être compétente pour se prononcer sur des faits qui, au moment de leur commission, n'étaient pas incriminés dans la législation ricardienne.

23. Arturo Louru et Benoît Assezeut saisissent la Cour européenne contre la Ricardie, Etat partie depuis 1999, le 7 septembre 2020. La Cour décide de joindre les deux affaires.